VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE DOMAINE PUBLIC

PM - N° 236/2025

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4, relatifs à la police municipale,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5, qui dispose que « la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe »,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et titre 5 concernant les dispositions pénales,
Vu le Code des Débits de Boissons et des Mesures contre l'Alcoolisme et son chapitre 1er du titre IV relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,
Vu le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions générales de propreté et de salubrité,
Vu l'arrêté municipal n°49/2025 portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique,
Considérant l'insuffisance de la réglementation mise en place par ce précédent arrêté au regard des enjeux,
Considérant que le comportement agressif sur le domaine public des personnes seules ou en réunion, en état d'ébriété, porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,
Considérant la menace que la consommation excessive de boissons alcoolisées fait peser sur la santé des adolescents et adultes s'y adonnant,
Considérant l'augmentation du ramassage des verres et canettes dans certains endroits de la commune, notamment dans des lieux fréquentés par des enfants,
Considérant le danger que constituent ces détritus pour la sécurité des piétons et des enfants,
Considérant les doléances des riverains et la présence d'une école maternelle à proximité et les nuisances occasionnées aux commerçants de la place,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le respect de l'ordre public sur le territoire de la commune et de prescrire les mesures portant réglementation de la consommation des boissons alcoolisées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique dans les lieux suivants :

- Place Docteur Jean-Louis Turcan et centre commercial de la Fenière
- Rue Winston Churchill (stationnements des Maison de santé et Pharmacie inclus)
- Rue Jean Moulin (stationnements du grand parking inclus)
- Rue Maréchal Juin (stationnements devant l'école Charles PEGUY inclus)
- Rue Charles Peguy (stationnements inclus)
- Rue de la Liberté (stationnements inclus)
- Rue Dwight Eisenhower (stationnements inclus)

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux bénéficiaires d'autorisation d'occupation du domaine public pour leur activité de commerce de bouche, ni dans les cas de manifestations locales culturelles, folkloriques, sportives ou autres, dans la mesure où la consommation d'alcool a été autorisée dans un délai limité par un arrêté de débit de boissons.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20251003-AR_236_25_P

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°49/2025 est abrogé.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La direction générale des services de la commune, le chef de la police municipale et le commandement de la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON,** le 3 octobre 2025

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 03/10/2025
Publication/notification le 03/10/2025

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20251003-AR_236_25_P